

ASSURANCE RAPATRIEMENT DE CORPS «AMANA»

Formules de souscription :

L'assurance rapatriement de corps «AMANA», peut être souscrite selon les formules suivantes :

- **Souscriptions individuelles et formules familles :** Toute personne physique et/ou chef de famille peut adhérer individuellement ou en formule famille au contrat rapatriement de corps;
- **Souscriptions groupes :** Toute personne morale ou association peut souscrire à un contrat rapatriement de corps en formule groupe pour le compte de ses adhérents individuellement ou en formule famille.

Avantages du nouveau produit :

- Aucune limite d'âge ;
- Prise en charge directe des frais par l'Assisteur;
- Valable dans le monde entier;
- Aucune formalité médicale;
- Des réductions pour la formule famille et les souscriptions groupe;
- Pas de limite au montant pris en charge.

Garanties prévues par le nouveau produit :

- Accomplissement des formalités administratives, traitement post mortem et toilette rituelle;
- Organisation du rapatriement de corps du défunt;
- Mise à disposition d'un billet A/R pour l'accompagnateur du défunt.

Conditions pour la souscription du contrat assurance obsèques :

1. Le souscripteur est une personne physique ayant la capacité de souscrire un contrat d'assurance individuel, signer les documents contractuels et seule engagée envers l'assureur pour le paiement des primes;
2. Les membres de la famille, dans le cadre d'un contrat couple ou couple avec enfant (s) sont : - le conjoint de fait : le conjoint proprement dit (non séparé de corps et non divorcé); - les enfants à charge de moins de 21 ans (moins de 25 ans pour les étudiants) à la date de la souscription, sans limite d'âge pour les handicapés quelque soit la nature de leur handicap;

3. Le proche parent : le père, la mère, l'époux, l'épouse, le frère, la sœur et les descendants;
4. L'objet de l'assurance est de garantir aux algériens résidents à l'étranger, en cas de décès, survenu en dehors de l'Algérie, le rapatriement du corps à partir du domicile de l'assuré, situé à l'étranger, jusqu'au lieu d'inhumation en Algérie;
5. Le contrat d'assurance rapatriement de corps «individuel» est souscrit par le souscripteur ou l'assuré lui-même pour son compte et celui des membres de sa famille;
6. Le contrat est effectif dès sa signature par le souscripteur et l'assureur et produit des effets le lendemain du paiement de la prime d'assurance et, au plus tôt, à la date indiquée aux conditions particulières;
7. Le contrat est souscrit pour une durée de douze mois (12) et reconduit à chaque échéance par tacite reconduction (suite au paiement de la prime), sauf mention contraire dans les conditions particulières pour les contrats à durée ferme;
8. Le contrat cesse de plein droit : - à la date d'échéance pour les contrats à durée ferme; - par dénonciation de l'assuré (e) ou de la SAPS, un mois au moins avant son échéance annuelle pour les contrats de tacite reconduction.
9. Un délai de carence de quatre vingt dix (90) jours est observé pour toute nouvelle adhésion en cas de décès consécutif à une maladie durant les trois premiers mois qui suivent la date d'effet du contrat;
10. L'assurance est valable dans le pays de résidence de l'assuré (e) comme indiqué dans les conditions particulières;
11. La prime d'assurance est annuelle et payable, par le souscripteur, au comptant auprès du réseau de distribution de l'assureur, à la souscription et à chaque échéance du contrat lorsqu'il est renouvelable par tacite reconduction. Pour ce faire :
 - L'assureur est tenu de rappeler à l'assuré (e), l'échéance de la prime au moins un mois à l'avance, en lui indiquant la somme à payer et le délai de son règlement;
 - L'assuré (e) doit procéder au paiement de la prime due, au plus tard dans les quinze (15) jours de l'échéance;
 - A défaut de paiement, l'assureur doit mettre en demeure l'assuré par lettre recommandée avec accusé de réception, de devoir payer la prime dans les trente (30) jours suivants, après l'expiration du délai fixé de 15 jours;

- Passé ce délai de trente jours, l'assureur peut sans autre avis, suspendre automatiquement les garanties. La remise en vigueur de celle-ci ne peut intervenir qu'après paiement de la prime due;
- L'assureur a le droit de résilier le contrat dix (10) jours après la suspension de garanties. La résiliation doit être notifiée à l'assuré par lettre recommandée avec accusé de réception;
- En cas de résiliation du contrat en cours d'assurance, pour quelque motif que ce soit, la portion de prime d'assurance correspondant à la période d'assurance non encore courue reste acquise à l'assureur.

Montant de la prime annuelle applicable (à titre indicatif):

- Célibataire/Veuf/divorcé: **25 euros (2.500 DZD);**
- Couple : **50 euros (5.000 DZD);**
- Couple sans enfant : **50 euros (5.000 DZD);**
- Couple plus un enfant : **60 euros (6.000DZD);**
- Couple plus deux enfants : **60 euros (6.000 DZD);**
- Couple plus trois enfants et plus : **60 euros + 15 euros supplémentaires à partir du 3eme enfant (6.000 DZD + 1.500 DZD).**

Formule famille en cas de veuvage ou divorce : **25 euros de remise (2.500 DZD).**

Important :

1. Les tarifs en euro sont à titre indicatif. Toutefois, le virement doit se faire en euro pour l'équivalent de 2.500 DZD ou du montant de la souscription au taux de change du jour, applicable par la banque de domiciliation du compte du souscripteur, à la date du virement.
2. La souscription peut être faite directement en Algérie par un parent et réglée en DZD sans obligation de change.

Réductions prévues pour la formule de souscription collective (mouvement associatif) :

Nombre de souscriptions	Moins de 55 ans	Moins de 65 ans	65 ans et plus
50-100 personnes	6,5%	5%	-----
101-500 personnes	8,5%	7,5%	-----
501-1000 personnes	10,5%	10%	-----
1001 et plus de personnes	15%	135	-----

Que faire en cas de décès d'un parent assuré obsèques Amana Assurances?

En cas de décès de l'assuré ou d'un membre de sa famille, tout parent ou proche doit contacter l'Assisteur dans les 72 heures qui suivent, au numéro suivant disponible 24h/24, 7j/7 :

00.33. (0) 549.34.81.78

Adresse : 118, Avenue de Paris, 79 000 Niort, France.

Pour solliciter la mise en effet des garanties accordées dans le contrat d'assurance, l'appelant doit communiquer :

- Son identité;
- Les noms et prénom de l'assuré décédé;
- La date de naissance de l'assuré décédé;
- L'identification de l'assureur SAPS et le numéro de la police d'assurance de l'assuré décédé;
- Le nom et l'adresse du médecin légiste et/ou médecin traitant et/ou médecin de famille;
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu où se trouve le corps de l'assuré décédé;
- La cause du décès et une brève description de la situation;
- Le lieu d'inhumation en Algérie;
- Un contact familial;
- S'il y a lieu, l'identité et les coordonnées du proche parent accompagnant le corps.
- L'équipe médicale de l'Assisteur pourra avoir accès au dossier de l'assuré pour constater le bien fondé de la demande.

Sur demande éventuelle de l'Assisteur, les pièces à lui adresser sont :

- Un acte de décès de l'assuré portant mention du décès;
- En cas de décès d'origine accidentelle, un procès verbal de la gendarmerie ou de la police constatant la date et la cause de l'accident;
- Une pièce justificative du lien de parenté du proche de l'assuré décédé;
- Une fiche familiale, carte d'étudiant pour les enfants scolarisés et carte d'invalidité pour les handicapés (uniquement pour les personnes concernées par la formule famille).

Qui contacter pour la souscription d'un contrat d'assurance obsèques?

La souscription au contrat d'assurance rapatriement de corps se fait auprès des agences directes ou auprès des agences conventionnées AMANA (SAA, BDL, BADR), et en ligne sur le lien : (www.amana.dz).

Agences directes :

Alger

28, Rue Didouche Mourad, Alger

Mob : 00 213 (0) 770 504 029

Tél : 00 213 (0) 21 631 686 /677

Fax : 00 213 (0) 21 631 689

Kaithadda@amana.dz

Sétif :

Rue du 1^{er} Novembre 1954 Bâtiment Nr 1, 1^{er} étage, Sétif

Mob : 00 213 (0) 770 391 382

Tél : 00 213 (0) 36 831 183

nchoudar@amana.dz

Oran :

10, Rue Emir Abdelkader, Oran

Mob : 00 213 (0) 770 391 349

TÉL : 00 213 (0) 41 294 124/123

Fax : 00 213 (0) 41 294 139

AMANA ASSURANCES

Société d'assurance de Prévoyance et de Santé

Direction Générale :

40, Chemin EL Mouiz Ibn Badis (Ex : Poirson), El Biar, Alger,

Tél : 00 213 (0) 21 790 884/885

Fax: 00 213 (0) 21 790 871/873

Email : contact@amana.dz

Pour toutes demandes d'informations, veuillez adresser vos courriels à l'adresse :

rapat.corps@amana.dz

Le ressortissant peut souscrire directement via le site www.amana.dz, en effectuant un « virement international », à partir de son pays de résidence, sur un compte Société d'Assurance Prévoyance et Santé, ouvert auprès de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA), dont le souscripteur doit indiquer sur l'ordre de virement, les informations ci-après :

Nom et prénom du donneur d'ordre :

Adresse du donneur d'ordre :

Somme à virer (en euros/devise étrangère):

Motif libellé : Frais Assurance

Nom de la Banque : Banque Extérieure d'Algérie

Adresse de la Banque : 48, RUE DES FRERES BOUADDOU, BIR MOURAD RAIS, ALGER

Titulaire du compte à créditer (bénéficiaire) : Société d'Assurance Prévoyance et Santé

BIC (SWIFT) : BEXADZAL095

Numéro de compte IBAN (RIB) : 002000950952200235/22

NB : Les frais de virement sont à la charge de l'ordonnateur. Aucun virement en dinars n'est accepté sur le compte Devise BEA. Ce dernier est exclusivement réservé aux virements internationaux et en devises étrangères.